

**ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS  
DOUANIERS ET LE COMMERCE**

N° 277  
SECRET/96  
29 avril 1958

LISTE XXII - DANEMARK

Demande de renégociation

Le représentant du Danemark a transmis au Secrétaire exécutif la communication suivante, en demandant que le Comité d'intersession veuille bien prendre la requête de son pays en considération le mercredi 30 avril, à l'occasion de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé "Questions diverses":

"J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement danois demande que les PARTIES CONTRACTANTES l'autorisent, en vertu des dispositions de l'article XVIII, paragraphe 4, de l'Accord général, à entrer en négociations en vue de retirer les concessions ci-après, reprises dans la liste XXII:

N° de la position	Désignation des produits	Taux du droit	Pays avec lequel la concession a été négociée
<u>Liste d'Ancecy:</u>			
ex 59	Produits du froment et sons, issues et autres résidus du criblage, de la mouture et du traitement des céréales - utilisables uniquement pour l'alimentation des animaux	libres	Canada
ex 139 g	Froment, destiné à l'alimentation des animaux	libre	Canada et Etats-Unis
ex 139 g	Seigle, destiné à l'alimentation des animaux	libre	Canada
<u>Liste de Torquay:</u>			
ex 139 g	Orge et avoine, destinés à l'alimentation des animaux	libres	Australie et Canada

Le Danemark désire retirer ces concessions afin de pouvoir mettre en œuvre un plan de taxation à l'importation de certains produits d'alimentation des animaux, prévu dans un projet de loi concernant les prix des céréales à appliquer au Danemark pendant la campagne 1er août 1958-31 juillet 1959. Le but de cette législation, qui sera bientôt soumise au Parlement, est d'assurer à l'agriculture danoise certaines garanties contre une baisse des prix de céréales de production nationale. Le plan dont il s'agit sera publié dès qu'il aura été soumis au Parlement.

"Ce plan est motivé par la forte baisse des prix à l'exportation des produits agricoles et la diminution considérable des revenus de l'agriculture qu'elle a provoquée. Ces circonstances, qui ont conduit à une grave situation de crise, sont essentiellement imputables à la politique de protectionnisme agricole suivie par la plupart des pays, qui a artificiellement modifié les niveaux de production et les conditions de distribution et compromis la stabilité des marchés mondiaux de produits alimentaires. Le Gouvernement danois se trouve ainsi dans l'obligation de rechercher, par une législation temporaire, certains palliatifs et certaines sauvegardes contre toute nouvelle baisse, indépendante de sa volonté, des revenus agricoles nationaux.